

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le vingt-sept janvier, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Camille Flammarion, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

21 janvier 2016

A l'exception de :
Madame MARTIN a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur DONNE a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.
Monsieur POUSSET a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Date du
Conseil Municipal

27 JANVIER 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GUGLIELMI est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 33

7/ ACQUISITION A L'AMIABLE DE DELAISSES DE VOIRIE – PROPRIETE DE LA SOCIETE LAMOTTE CONSTRUCTEUR – CADASTRES SECTION AL N°1034-1036-1038-1040-1043-1046 – 107 AVENUE DE SAINT-SEBASTIEN – CADASTRE SECTION AL N°1042 – BOULEVARD DE SAINT-NAZAIRE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Suite à l'achèvement des travaux de construction de la résidence LES VILLAS MARINAS sur l'avenue de Saint-Sébastien et sur le boulevard de Saint-Nazaire et dans le cadre du projet de requalification de l'avenue de Saint-Sébastien défini dans les différentes conventions de Projet Urbain Partenarial approuvées sur le secteur, il est nécessaire de disposer des parcelles cadastrées section AL n°1034-1036-1038-1040-1043-1046 d'une contenance cadastrale globale de 223 m² sises avenue de Saint-Sébastien afin de les intégrer dans le domaine public de la Commune comprenant l'intégralité des places de stationnement et le cheminement piéton le long de la résidence.

La parcelle AL n°1042, d'une contenance de 15 m², située boulevard de Saint-Nazaire est également incluse dans cette acquisition. Elle est destinée à l'usage d'espaces verts et occupée par un panneau de signalisation.

Un accord est intervenu entre la société LAMOTTE CONSTRUCTEUR, propriétaire de ces parcelles, et la Commune de Pornichet pour une acquisition à titre gratuit, frais d'acte administratif à la charge de la Commune.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces délaissés et ses modalités ainsi que leur classement dans le domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte d'acquisition par acte en la forme administrative et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
- ⇒Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,
- ⇒Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3,
- ⇒Vu le projet d'acte administratif ci-annexé,
- ⇒Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 19 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AL n°1034-1036-1038-1040-1042-1043-1046, pour une contenance cadastrale globale de 238 m², frais d'acte à la charge de la Commune et leur classement dans le domaine public.
- Approuve le projet d'acte administratif.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte d'acquisition par acte en la forme administrative et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR